



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 18 H

L'an deux mille vingt-deux, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le strict respect des règles sanitaires, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

Ordre du Jour :

Étaient présents : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Sophie ABOUDARAM, Mme Laurence GASSIER, M. Jacques OLES, M. Mikaël SCHNEIDER, Mme Laurène PEREZ.

Ont donné pouvoir : Mme Ariane BOSSEZ à M. Christian RYSER ; Mme Isabelle GATTI à Mme Nicole LEBON ; Mme Charlotte PARTOUCHE à M. Christophe LACOMBE.

Absent excusé : M. Cédric CHIAPELLO

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22

Quorum : 12

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.T, M. Christophe GAGNE est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à la majorité. Une opposition M. Pascal LAUGIER.

DÉCISIONS

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :

En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :

- ✓ **DEC 2022 01** du 12.01.2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux en maison du temps libre ;
- ✓ **Convention** de mise à disposition, contre redevance de 250 € par mois, d'un bureau de la mairie pour la permanence parlementaire de monsieur le Sénateur André GUIOL ;
- ✓ **Convention** 2022 d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale avec le SIVED-NG ;
- ✓ **Convention** 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis ;
- ✓ **Convention** 2021-2024 de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var pour la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.)
- ✓ **Convention 2021-2024** relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (E.N.T.) pour les élèves des écoles publique de Néoules ; accord de responsabilité conjointe du traitement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions et actes ci-dessus exposés.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

FINANCES

2 Approbation du compte de gestion 2021 – budget de la commune (M14) :

Les pièces comptables 2021, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public.

M. le maire
C. RYSER

Le conseil municipal, **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3 Vote du compte administratif 2021 – budget de la commune (M14) :

Le compte administratif du budget communal 2021 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement Recettes-----	:	3 307 895,34 €
Fonctionnement Dépenses-----	:	2 976 615,22 €
Excédent antérieur reporté-----	:	409 410,92 €
Résultat de fonctionnement 2021-----	:	740 691,04 €
Investissement Recettes-----	:	412 024,02 €
Investissement Dépenses-----	:	717 795,65 €
Excédent d'Investissement reporté -----	:	29 784,30 €
Résultat d'Investissement 2021-----	:	- 275 987,33 €
Restes à réaliser 2021 (R-D)	:	57 570.82 €

M. le maire
C. RYSER

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Christian RYSER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Christophe LACOMBE, le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget communal (M14), dressé par l'ordonnateur.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

4 Affectation du résultat 2021 – budget de la commune (M14) :

Monsieur le maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement (compte 1068)--	:	230 278,29 €
Report en fonctionnement-----	:	510 412,75 €

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune (M14) ci-dessus présentée.

M. le maire
C. RYSER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5 Débat d'orientation budgétaire 2022 : budget de la commune (M57) :

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), qui doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population. Il s'établit sur la base du programme électoral présenté à la population.

Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M57).

Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2022.

Il est proposé une augmentation des taux pour cet exercice.

En section de fonctionnement l'objectif du budget primitif 2022 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les actions engagées visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. Il prend en compte l'inflation et s'établit à la hausse par rapport au budget précédent. Les charges à caractère général sont augmentées notamment

M. le maire
C. RYSER

pour faire face à l'évolution du prix des fluides, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante tiennent compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l'année considérée. Un virement à la section d'investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section.

En matière d'investissement :

Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, les opérations d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation du village.

Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, murets, etc. Les autres programmes proposés concernent la mise en place des systèmes de vidéo-protection, la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins, les acquisitions foncières pour mener à bien les projets identifiés par le PLU, l'agrandissement du restaurant scolaire, le démarrage de la maison du temps libre, l'acquisition de véhicules utilitaires, la poursuite des études du projet avenue de la Libération.

L'embellissement de notre village et notamment son entrée est également envisagée avec, en outre, la plantation d'arbres.

Les opérations pluriannuelles programmées sont abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci. Les programmes sont financés par fonds propres, emprunts et subventions.

En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de la compétence à l'intercommunalité, la commune n'établit plus lesdits budgets. Les services de la mairie d'accompagnent les services de l'agglomération. Le conseil municipal sollicite à nouveau l'agglomération pour l'inscription, sur le budget de cette dernière, des crédits nécessaires aux travaux d'adduction d'eau au quartier des Croys.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DIT**, que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 est ainsi fait.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INTERCOMMUNALITE

6 Convention territoriale globale (C.T.G.) entre la caisse d'allocations familiales du Var, la C.A.P.V. et la commune - délibération de principe :

Monsieur le maire expose que dans le cadre du renouvellement du schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023 la caisse d'allocation familiales assure son soutien aux collectivités locales en lien avec la convention territoriale globale (C.T.G.).

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G. favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF du Var, la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et les communes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Monsieur ORLANDINI, directeur de la C.A.F. a rappelé l'importance que chaque commune et la C.A.P.V. prennent une délibération de principe relative à la signature de la convention globale territoriale de la caisse d'allocations familiales du Var.

L'assemblée est invitée à prendre une délibération de principe pour acter la mise œuvre du C.T.G. et autoriser monsieur le maire à signer les documents correspondants, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la mise en œuvre du C.T.G. et **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document y afférant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme N. LEBON

7 Contrat de mandat entre la commune et la CAPV relatif à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement :

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait établir en 2010 un schéma directeur d'assainissement (S.D.A.). Celui-ci nécessite une actualisation afin, notamment, de définir le programme pluriannuel de travaux.

Le coût d'établissement de ce schéma directeur a été estimé à environ 75 000,00 € HT.

Il bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau.

La convention de délégation liant l'agglomération à notre commune précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions eau et assainissement est à envisager par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que prévu article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Par ce contrat de mandat l'agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la commune à engager les démarches nécessaires.

L'assemblée est invitée à approuver les termes du contrat de mandat entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et à autoriser monsieur le maire à signer le document correspondant.

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les termes du contrat de mandat entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence-verte et **AUTORISE**, monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

RESSOURCES HUMAINES

8 Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre du dispositif de signalement des cas de violence, discrimination, sexisme et harcèlement (DISIGN) :

Dans le cadre de l'obligation de mise en place du dispositif de gestion des signalements de situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et sexuel dénommé DISIGN, le centre de gestion du Var propose d'assurer la gestion de ce dispositif sans surcoût pour la collectivité car inclus à la cotisation obligatoire.

L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion de ce dispositif proposée par le centre de gestion du Var du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la mise en place du dispositif de gestion des signalements de situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et sexuel dénommé DISIGN et **AUTORISE**, monsieur le maire à signer la convention de gestion de ce dispositif par le centre de gestion du var pour les années 2022 et 2023.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

9 Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2022 :

Le centre de gestion du Var propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.

L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2022, proposée par le centre de gestion du Var.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var relative aux examens psychotechniques 2022.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

10 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création de postes à compter du 1^{er} mars 2022 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et compte tenu des affectations de personnel à réaliser à compter du 1^{er} mars 2022, monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs 2022 comme suit :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35.00	4	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	5	4	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	1	0
Adjoint Administratif	35.00	3	2	1
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	35.00	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	30.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	26.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	35.00	7	6	1
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	30.00	1	1	0
Adjoint Technique	35.00	7	5	2
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
Adjoint Technique	21.00	1	0	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur	35.00	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	35.00	4	3	1
Adjoint d'Animation	32.00	1	0	1
Adjoint d'Animation	30.00	1	0	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine	35.00	1	0	1
TOTAL		48	34	14

M. le maire
C. RYSER

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression des postes telles que présentées ; **PROCÈDE** à la mise à jour, à compter du 1^{er} mars 2022, du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

11 Mise en place des lignes directrices de gestion :

Suite à la saisine avec avis favorable du comité technique du 20 janvier 2022 du centre de gestion du Var, monsieur le maire propose la mise en place des lignes directrices de gestion dans nos procédures de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion sont un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider l'autorité territoriale dans ses prises de décision.

Un arrêté du maire sera rédigé pour cette mise en place. Il sera diffusé à l'ensemble du personnel municipal.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la mise en place des lignes directrices de gestion dans nos procédures de gestion des ressources humaines.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

URBANISME

12 Institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme :

Il est rappelé aux membres du conseil qu'en sa séance du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation (Délibération 2020-104) prévu aux article L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la procédure suivante :

- ✓ La location d'un meublé de tourisme est assujettie à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune ;
- ✓ La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- ✓ Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- ✓ Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme telle que décrite ci-dessus, **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. J. ÉLIE

13 Annulation de servitude sur la parcelle C 597 :

Une servitude de passage au profit de la commune destinée initialement à la circulation de véhicules impacte la parcelle n° C 597. Cette parcelle se situant actuellement en bordure du parking de la Ferrage, la servitude inscrite n'a plus lieu d'être.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'annulation de cette servitude.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés l'annulation de la servitude sur la parcelle C 597 et **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. J. ÉLIE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le maire rend compte de l'avancement des études et travaux en cours dont la réalisation de l'arbre de vie dans le cadre des 1% culturels mais aussi l'avancement des travaux du club-house, le déplacement du préau dans le cadre de l'agrandissement de la cantine, l'avancée du projet de l'avenue de la libération avec, notamment les réunions avec les différents investisseurs, la reprise du commerce « le coin du Four » et la création d'une auberge dans le bâtiment de la maison Noble. Le tout en étroite concertation avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Var.

☞ Monsieur le maire présente le compte rendu du Club-énergie du SymielecVar et expose une présentation de la gestion intelligente de l'éclairage public ;

☞ Questions diverses : Monsieur le maire répond aux questions transmises avant séance par M. Laugier, reprises ci-dessous in-extenso :

"Questions à poser lors du conseil municipal du 24 / 02

1/ Mr le Maire, ou en est t'on ? du projet de l'avenue de la Libération ?

une boulangerie - pâtisserie ne s'impose t'elle pas dans ce projet après la fermeture du dépôt de pains ?

*2/ Mr le Maire, allez vous prendre en considération ma proposition de transférer l'espace jeune, de l'immeuble *l'indispensable* vers l'annexe du futur club house de tennis, faisant aussi office d'accueil du centre aéré.*

réalisant par la même votre vœu d'offrir des structures adaptées à notre jeunesse.

M. le maire
C. RYSER

3/ Mr le Maire , avez vous pris les mesures de sécurité nécessaires en Mairie devant le désarroi de notre locataire Mr Guiol , après ses déclarations dans var matin du 14/01 , je cite : ' on est inondé de messages violents par rapport au vote des pass sanitaire et vaccinal , nos attachés parlementaires se font insulter au téléphone .on se fait traiter de collabo , il y a une excitation autour de ces textes jugés liberticides çà peut dériver très vite '

4/ Mr le Maire , de nombreux administrés se plaignent à juste titre , de la mauvaise couverture de la téléphonie mobile sur notre Village , possédons nous une antenne relais sur notre territoire ? Est ce que la Mairie peut intervenir auprès des opérateurs pour améliorer ce service .

5/ Mr le Maire , je renouvelle une question posée en début de mandat à votre prédécesseur, période durant laquelle vos réponses à mes questions ne figuraient pas dans le compte rendu du CM . a qui sont attribuées les deux Places de taxi de la Commune ? (qui ont bénéficié d'une licence gratuite) ont ils une place de parking attitrée ? Comment les Neoulais sont ils informés sur ce service ?

6/ Mr le Maire , quel est le coût de * l'arbre de vie * que vous comptez installer sur le parvis de la Mairie ?

7/ Mr le Maire , vous nous apprenez sur le journal de Neoules travailler sur un projet alternatif visant à améliorer l'offre alimentaire sur le village , de quoi s'agit il ?"

Sur la question n° 1, monsieur le maire indique qu'à ce jour un porteur de projet s'est positionné sur la reprise du coin du four et que dans ce cadre 'il n'est pas envisagé d'installer le même type de commerce dans le projet de l'avenue de la libération.

Sur la question n° 2, monsieur le maire confirme qu'il n'est pas prévu de déplacer l'espace-jeunes vers le futur club-house, considérant que ce bâtiment n'est pas du tout adapté aux besoins d'une structure jeunesse.

Sur la question n°3, monsieur le maire trouve cette question, d'une part, sortie de son contexte et d'autre part déplacée. Aucune mesure sécuritaire particulière n'a été sollicitée ni mise en œuvre.

Sur la question n° 4 monsieur le maire déplore également une mauvaise couverture téléphonique, déjà signalée à maintes reprises auprès de différents opérateurs et a d'ores et déjà prévu de recevoir les fournisseurs d'accès BOUYGUES et S.F.R.

Sur la question n° 5 monsieur le maire rappelle que la première création d'un emplacement de taxi a été adoptée en 1998, puis 2 emplacements ont été désignés en 2006 ainsi qu'une délibération votée à l'unanimité (dont Monsieur Laugier, 1^{er} adjoint) le 28.02.2006. La Société Var Assistance sise 8 Bd Louis Brémont à Garéoult, représentée par Monsieur Bonomi, ayant effectué une demande auprès de la commune, validée par la commission départementale et disposant de ses autorisations d'exploitation de taxi, a été autorisée à stationner aux emplacements définis Place de la Liberté et Lotissement Font Marcellin, par arrêté municipal.

Sur les questions n°6 et 7, monsieur le maire a déjà présenté en amont les projets communaux dont l'arbre de vie comprenant son financement (coût de l'opération 135 000 € TTC auquel il convient de rappeler que des subventions à hauteur de 80 % et un retour de TVA sont en prendre en considération) et l'offre alimentaire du village.

Monsieur Laugier indique ne pas souhaiter pas d'avantage de précisions sur ses questions 6 et 7.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 28 février 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

